

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS811

présenté par

M. Door, M. Bazin, Mme Brenier, M. Cherpion, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, Mme Levy,
M. Ramadier et Mme Ramassamy

ARTICLE 43

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Les Républicains vise à supprimer cet article qui prévoit une extension de l'expérimentation relative aux salles de consommation à moindres risques, plus communément appelées « salles de shoot »

L'expérimentation des salles de shoot a fait l'objet d'un bilan partiel et mitigé. Si la salle de shoot ouverte à Strasbourg semble commencer à produire quelques effets bénéfiques, il est loin d'en être de même pour celle située à Paris.

Dans ce contexte, prévoir une extension de l'expérimentation avec pour objectif affiché de permettre l'ouverture de nouvelles salles de shoot sur « de nouveaux territoires » et de « renforcer la bonne compréhension du dispositif » semble faire fi de la réalité et de la très faible acceptabilité de ce dispositif, en particulier pour les riverains dans certaines zones.

S'il pouvait éventuellement être envisagé de prolonger l'expérimentation de la salle de shoot de Strasbourg (en concertation avec toutes les parties prenantes), la prolongation de celle de Paris ne semble pas faire l'objet d'un consensus et encore moins l'ouverture dans de nouveaux lieux. Rappelons à titre d'exemple, que la Mairie de Paris a envisagé la création d'une nouvelle salle dans le 20e arrondissement entre des écoles, une crèche et un Ehpad...

Pour toutes ces raisons, le Groupe les Républicains s'oppose à cet article.